



33, Grand Rue
6470 RANCE

Projet d'accueil du service d'accueillantes d'enfants à domicile

A. Les objectifs généraux.

Le service est ouvert 220 jours par an du lundi au vendredi au minimum 10 heures par jour. Chaque accueillante travaille en fonction de son propre horaire qui apparaît dans la convention de travail qui la lie au service.

L'équipe sociale est accessible lors des permanences : lundi de 14h à 17h et le mardi de 9h à 12h.

Cependant, les parents peuvent joindre les travailleurs sociaux sur leurs GSM respectifs ou leurs laisser un message, les travailleurs sociaux se chargeront de les rappeler.

L'organisation d'un tel service est encadrée par une législation : arrêté « milieux d'accueil » et le code de qualité de l'accueil. La volonté affichée est d'assurer un accueil familial de qualité tout en permettant aux accueillantes de s'épanouir pleinement dans leur activité professionnelle.

La finalité principale du service est de permettre aux parents de concilier leurs responsabilités professionnelles, à savoir tant le travail, la formation professionnelle que la recherche d'emploi, leurs engagements sociaux et leurs responsabilités parentales.

Le mode d'accueil institué leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponible, tant psychologiquement que professionnellement, pour leurs occupations, professionnelles ou autres.

Le milieu d'accueil est un milieu à caractère familial personnalisé, proche de la vie de famille, où l'enfant peut trouver des repères « comme à la maison ».

L'accueil se réalise, en principe, au domicile de chaque accueillante.

L'accueillante d'enfant a une capacité de 1 à 4 enfants équivalents temps plein. Cette capacité est déterminée par le travailleur social en veillant à assurer une qualité d'accueil maximale.

Le service veille à la qualité de l'espace destiné aux enfants, il veille à ce que le matériel utilisé par les accueillantes soit de qualité et aux normes prescrites pour l'accueil

Si des activités pédagogiques, éducatives ou autres sont organisées ou mises en place, le service fournit le matériel adéquat.

Le service encourage l'accueil de stagiaire au domiciles des accueillantes afin de promouvoir la profession.

B. Les principes psychopédagogiques.

Le milieu d'accueil veille à offrir aux enfants des espaces spécifiques pour les différents moments de la journée : lieu de vie, coin repas, coin repos.

Le mode d'accueil organisé doit permettre à l'enfant de développer sa sociabilité par le contact avec le milieu d'accueil et avec les autres enfants qu'il rencontre.

Des activités adaptées à l'âge et au rythme de l'enfant seront proposées à l'enfant par l'accueillante. Ces activités viseront à développer les différentes facettes de la personnalité de l'enfant, bien que, dans un milieu collectif, l'enfant doit pouvoir disposer de périodes durant lesquelles, s'il le désire, il peut s'occuper librement.

Les accueillantes ont à leur disposition du matériel de psychomotricité dont les modules sont véhiculés périodiquement d'une accueillante à l'autre afin de redynamiser le milieu d'accueil à chaque changement et de fournir, ainsi, une aide spécifique.

Le milieu d'accueil étant un milieu plus personnalisé, il permet à l'enfant de tisser des liens stables avec son accueillante et les quelques autres enfants pour favoriser sa sécurité psychique et affective.

Le milieu d'accueil insiste sur l'importance d'une familiarisation qui instaure un accueil progressif afin d'établir une relation de confiance entre l'enfant, les parents et l'accueillante. Dès lors, l'enfant pourra, de manière sereine, entrer en milieu d'accueil.

Une fois l'enfant habitué, le milieu d'accueil veille à maintenir l'accueil du matin et le retour du soir comme un moment privilégié pour parler de l'enfant avec la personne prenant le relais. Il est important que l'enfant sache que les parents vont déléguer leur rôle éducatif l'espace d'une journée ou de quelques heures à une professionnelle de l'accueil.

Lors du départ de l'enfant vers l'école maternelle, un aménagement de l'accueil peut être envisagé avec l'accueillante, en accord avec le service.

C.L'organisation des activités et de la santé.

Chaque milieu d'accueil a sa spécificité dans l'organisation des activités ; celles-ci seront surtout ludiques ou éducatives (sans relever toutefois du domaine scolaire) afin de rendre l'accueil plus actif.

Les enfants pourront disposer de périodes où ils peuvent s'occuper librement.

En fonction des accueillantes, différentes activités balisent la journée de l'enfant : lecture, promenade, jeux dans le jardin, moment de repos,....

Chaque accueillante peut proposer une spécificité en accord avec les parents et le service : massage....

Le milieu d'accueil veille à assurer une vie saine aux enfants par une alimentation variée et équilibrée, une bonne hygiène du milieu de vie, une aération et un éclairage suffisant, une température ambiante adaptée.....

Les parents sont tenus de mettre à la disposition du milieu d'accueil le carnet ONE de leur enfant, à des fins de vérification du bon déroulement des vaccinations suivant le schéma préconisé par l'ONE.

D. L'accessibilité.

Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination et, en tant que milieu d'accueil agréé par un organisme d'intérêt public, l'accessibilité du milieu d'accueil est assurée à tous les enfants de 0 à 3 ans, quelle que soit l'occupation professionnelle ou non des parents ou leur temps de prestation.

En outre, pour l'accueil, toute discrimination axée sur le sexe ou l'origine socioculturelle à l'encontre des enfants ou des parents est proscrite.

Le milieu d'accueil veille à ce que l'accès à l'accueil ne soit pas limité par le montant de la participation financière des parents. Le taux journalier sera calculé en fonction des revenus des parents suivant une circulaire fixée par l'ONE.

E. L'encadrement.

Le travailleur social s'assure que les conditions légales soient réunies lors de l'engagement d'une accueillante (formation ou diplôme adéquats – infrastructure et sécurité dans les normes – documents administratifs requis

Le travailleur social assure l'encadrement des accueillantes, à raison d'une visite une fois par mois au domicile de chaque accueillante. Cette visite a non seulement un rôle de supervision, mais aussi un rôle d'accompagnement et de soutien.

Le travailleur social assure les relations entre le service et les parents.

Le travailleur social veille au respect du projet d'accueil et de la qualité de ce dernier auprès des accueillantes.

Il s'occupe aussi du suivi administratif du service tant dans les relations avec l'ONE qu'au niveau interne de l'ASBL.

Le service veille à la formation continuée des accueillantes. Considérant que chaque accueillante preste son activité seule à son domicile, le service veille à organiser de façon régulière, des rencontres à but formatif ou non.

Cela permet aux accueillantes d'échanger des expériences, de mieux se connaître, de développer un esprit d'équipe et d'enrichir leur projet d'accueil personnel.

Ces différents contacts privilégiés facilitent le passage d'un enfant d'une accueillante à l'autre, par exemple, en cas de congés ou de maladie.

Des activités plus ludiques, destinées à rencontrer les parents avec leurs enfants peuvent être organisées : Saint-Nicolas, barbecue